

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 27 septembre 2010

CP 10/09-02

L'an deux mil dix, le 27 septembre à 17 H 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Etaient présents : MM. Empociello, Cambon, Massip, Moignard, Viguié, Gonzalez, Mouchard, Roger, Astruc, Astoul et Bénech ;

Etait excusé : M. Roset.

**INSTITUT MEDICO-EDUCATIF ET PROFESSIONNEL
DE TARN ET GARONNE**

CONTRAT DE DEGRAISSAGE DES HOTTES DE CUISINE

J'ai l'honneur de soumettre à l'approbation de la commission permanente un dossier émanant de l'IMEP de Tarn-et-Garonne à MIMIZAN-PLAGE.

Il s'agit d'un contrat ayant pour objet le dégraissage des hottes de cuisine et de laverie, des filtres, des conduits et moteurs d'extraction par la société A.M. PRO SERVICES.

Le coût de l'intervention s'élèvera à 760,65 € TTC pour une visite annuelle. Le prix sera augmenté chaque année de 2,5 %.

Le contrat est établi pour une durée d'un an à compter de la date de sa signature. Il se renouvellera par tacite reconduction, et pour une durée identique, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, trois mois avant la date d'échéance du contrat.

Je vous saurais gré de bien vouloir délibérer sur cette proposition, et m'autoriser à signer le contrat correspondant.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve le contrat de dégraissage de hottes de cuisine, filtres, conduits et moteurs d'extraction à passer avec la société A.M Pro Services selon les principales caractéristiques suivantes :
 - coût : 760,65 € TTC pour une visite annuelle,
 - Durée : un an à compter de la date de sa signature ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du département, le contrat correspondant.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,